

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-385

Transports Urbains

Marché de contrôleur technique passé avec
l'entreprise QUALICONSULT pour les
travaux de réaménagement du dépôt de
bus urbains de la STAR

Avenant n°1

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	15 DEC. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2194-1-2°, R 2194-2 à R 2194-4 du code de la commande publique portant sur les modifications pour prestations supplémentaires aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la décision du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 27 février 2023 attribuant le marché de contrôleur technique à l'entreprise QUALICONSULT pour les travaux de réaménagement du dépôt de bus urbains de la STAR, en vue de l'électrification du matériel roulant pour un montant de 6 220 € HT ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés sur le dépôt de la STAR au 76 rue de Matei 42300 Roanne, deux marchés ont été attribués : un marché de travaux pour le réaménagement du dépôt et un marché d'acquisition de bus électriques et du système de charge pour le compte de Roanne agglomération ;

Considérant que seules les missions suivantes ont été incluses au marché de contrôleur technique confié à la société QUALICONSULT :

- celles relatives à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L) ;
- celles relatives à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI) ;
- celles relatives à l'environnement (ENV) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter les missions VIEL (Vérification Initiale des Installations Electriques) et VAMST (Vérification Avant Mise en Service Techniques) permettant de vérifier l'ensemble des installations électriques pour mise sous tension et obtenir un accord du CONSUEL ;

Considérant qu'un avenant n°1 au marché de contrôleur technique est donc nécessaire pour prendre en compte ces prestations supplémentaires ;

Considérant, la proposition d'avenant n°1 pour un montant de 1 800€ HT ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de contrôleur technique passé avec la société QUALICONSULT pour les travaux de réaménagement du dépôt de bus urbains de la STAR ;
- De préciser que cet avenant n°1 a pour objet d'inclure les missions de vérifications VIEL et VAMST et est conclu pour un montant de 1 800 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 8 020 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

*Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
JACQUES TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics*

